

## COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Titulaires :

M. Pierre COUTURIER, président,  
M. Michel BACCARD, membre,  
M. Christian BRYGIER, membre,



**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA  
DECLARATION D'INTERÊT GENERAL ET A LA  
DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE RELATIVE A LA  
REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION  
DES COURS D'EAU DU BASSIN  
HYDROGRAHIQUE DU LOIR SUR LE TERRITOIRE  
DE 29 COMMUNES D'EURE-ET-LOIR**

Enquête publique du 25 novembre à 9 h au 10 décembre 2019 à 17 h

Demandeur : **Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28)**

Décision du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E19000188/45 du 17 octobre 2019

Arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir du 24 octobre 2019

**NOTA :** Conformément à l'arrêté préfectoral (article 10) ci-dessus, le rapport d'enquête publique fait l'objet de deux conclusions motivées. Celle-ci est la **seconde** et **concerne la Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU)**

Janvier 2020

# CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans la continuité de son programme pluriannuel 2013-2019, le SMAR Loir 28 présente une Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) pour réaliser des travaux sur le bassin hydrographique du Loir qui concerne 29 communes.

L'enquête publique unique relative à la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) et l'obtention d'effectuer les travaux de restauration des cours d'eau du bassin du Loir en Eure-et-Loir, présentée par le Syndicat mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28), s'est déroulée du **lundi 25 novembre à 9 heures au mardi 10 décembre 2019 à 17 heures**, soit 16 jours consécutifs dans les mairies des cinq communes suivantes : BONNEVAL, BROU, CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, ILLIERS-COMBRAY, THIRON-GARDAIS.

Les 29 communes concernées sont : Alluyes, Argenvilliers, Les Autels-Villevillon, La Bazoches-Goüet, Bonneval, Brou, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, Charbonnières, Charonville, Chassant, Cloyes-Les-Trois-Rivières, Combres, Commune nouvelle d'Arrou, Dangeau, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, Méréglise, Montboissier, Montigny-le-Chartif, Mottereau, Saintigny, Saumeray, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Denis-Lanneray, Thiron-Gardais, Unverre et Vieuvicq.

L'autorité organisatrice, le Maître d'ouvrage et la Direction Départementale des Territoires ont permis un travail efficace et ont facilité la coordination de la commission d'enquête.

Les conditions d'organisation de cette enquête prévues par l'arrêté de Mme la Préfète d'Eure et Loir, ont été respectées :

- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, aux différents points d'affichage, ensemble des mairies concernées (29 au total) constituant une partie des communautés de communes et d'agglomération adhérentes au SMAR Loir 28. Cette publicité d'affichage a été contrôlée par les maires, les commissaires enquêteurs lors de leurs permanences et les services du SMAR Loir 28. Sur ce point, un commissaire enquêteur pour la première permanence en mairie a fait afficher l'avis au public qui avait été oublié. L'avis a été immédiatement affiché, sachant que par ailleurs une publicité sur le site internet et les panneaux d'information électronique de la mairie avaient été effectuées,

- Les certificats d'affichage ont été dûment retournés au service organisateur de la Préfecture d'Eure et Loir,
- Les publications ont été réalisées dans 2 journaux locaux. Les dates prévues ont été respectées sauf pour une 2<sup>ème</sup> parution qui a eu lieu avec 3 jours de retard par rapport au délai réglementaire,
- L'information a été également faite par le biais des sites internet du SMAR Loir 28, de la préfecture d'Eure-et-Loir et d'autres sites internet de différentes communes appartenant au SMAR,
- Le maître d'ouvrage, par l'intermédiaire de ses services, a procédé à la pose de 29 affiches réglementaires de format A2 de couleur jaune et texte noir sur des panneaux disposés à des endroits liés au projet. Au cours de ses contrôles, il a procédé par trois fois au remplacement de ces affiches,
- Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies des cinq communes citées supra,
- En sus, chaque mairie concernée a reçu un CD lui fournissant la totalité du dossier lui permettant ainsi de prendre connaissance de ce projet,
- Les 5 registres d'enquête ont été également mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête,
- La soussignée Commission d'enquête a tenu 9 permanences de 3 et/ou 2 heures chacune, en mairie de BONNEVAL (3) et en trois mairies : BROU, CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, ILLIERS-COMBRAY (2 par commune). Seule la mairie de THIRON-GARDAIS n'a pas bénéficié de permanence,
- Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de cette enquête.

Le public pouvait déposer ses observations :

- Sur les **registres d'enquêtes** déposés dans les cinq mairies précisées, aux heures d'ouverture des mairies,
- Auprès des **commissaires enquêteurs** au cours des neuf permanences qu'ils ont tenues,
- Par **courriel** à l'adresse dédiée : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- Par **courrier** adressé en mairie de Bonneval, siège de l'enquête, au président de la commission d'enquête.

Ces deux derniers modes d'observations ont été tenus à la disposition du public, dès leur arrivée, en mairie de Bonneval.

La Commission a constaté que :

**Huit (8)** personnes se sont déplacées aux permanences et 8 observations, abordant un (1) thème, ont été consignées dans les registres d'enquête ou reçues par courrier et courriel.

Une association a déposé une lettre signée de son président incluse dans les 8 observations.

En effet, les remarques écrites ou orales concernent :

- La communication préalable mise en place au moment de l'élaboration des documents mis à enquête,
- L'aménagement du lit des rivières sur ses différentes composantes,
- La restauration des berges et de la ripisylve,
- La protection de la faune et de la flore,

- La pollution de manière générale,
- Le financement des travaux,
- L'opposition groupée et particulière à la D.I.G.

**La Commission regrette que :**

- peu de personnes aient profité de l'enquête pour s'exprimer,
- le dossier très conséquent ne se soit pas révélé facile d'accès pour le profane,

**La Commission relève que :**

- l'état général du Loir et des rivières affluentes n'est pas satisfaisant,
- de nombreux propriétaires riverains sont défaillants dans l'entretien des berges et du lit de ces rivières,
- le projet de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation d'effectuer des travaux de restauration et d'entretien sont indispensables au respect de la Directive Cadre sur l'Eau,
- les objectifs d'atteindre le bon état écologique sont pour certains cours d'eau du bassin fixés à 2021 et pour d'autres à 2027,
- le projet du SMAR Loir 28 concerne des opérations soumises à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques et plus particulièrement :
  - Les aménagements sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 m, soit resserrement de lit mineur, mise en place de protections de berges, d'abreuvoirs, reconnexion d'annexes hydrauliques.
  - Les travaux d'aménagements pouvant occasionner la destruction temporaire ou permanente, voire l'altération de zones sensibles, soit la restauration du lit mineur et la restauration de frayères.
- les premières opérations soumises à autorisation citées supra relèvent des rubriques : 3.1.2.0
- les secondes opérations soumises à déclaration citées supra relèvent des rubriques : 3.1.5.0
- les travaux réalisés dans le cadre du contrat territorial sont de nature à améliorer la continuité des rivières et favoriser la migration des poissons, l'état physico-chimique de celles-ci, à stabiliser les berges et reconstituer des frayères, améliorer la végétation de rives....
- le projet est en cohérence avec le retour d'une faune piscicole et d'une flore rivulaire adaptée,
- le SMAR Loir 28 s'engage, comme le projet le prévoit d'ailleurs, à largement communiquer et à accompagner les riverains qui le souhaitent, dans le cadre du contrat territorial et hors cadre,
- le SMAR Loir 28 se devra de respecter les arrêtés portant prescription d'archéologie préventive émis pour le lieudit Le Petit Aunay et le Moulin Thoré,
- le SMAR Loir 28 se devra de respecter l'arrêté définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives,

- le projet a été construit en tenant compte des enseignements du programme précédent tant sur l'angle organisationnel, relationnel et financier,
- les travaux projetés ne pourront être réalisés qu'avec l'accord des propriétaires concernés (signature de conventions),
- les mesures obligatoires d'affichage et d'information du public ont été respectées et que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur, à l'exception d'un affichage tardif de l'avis d'enquête sur une mairie et d'un retard de parution d'un avis d'enquête dans un des organes de presse,
- le dossier mis à disposition du public comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations,
- une évaluation environnementale du projet n'était pas légalement nécessaire, ce qui a permis une durée d'enquête limitée à 15 jours,
- un procès-verbal de synthèse a été remis au demandeur conformément aux dispositions réglementaires,
- un mémoire en réponse a été reçu dans les délais requis,
- le SMAR Loir 28 a apporté toutes les réponses aux questions formulées par le public et la Commission d'Enquête,
- il y a eu qu'une opposition d'association exprimée sur les registres d'enquête quant aux travaux envisagés sur certains ouvrages et seuils,
- le projet n'envisage qu'un maximum de 14 interventions sur des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique (sur un total de près de 600 ouvrages existants),
- le projet prévoit pour ces 14 interventions le dépôt de dossiers réglementaires spécifiques en cas de notes techniques jugées insuffisantes par les services de l'Etat,
- le projet ne concerne aucun moulin ayant un droit d'eau en vigueur,
- des corrections pourront être apportées aux travaux tels qu'envisagés sur les documents mis à disposition, sans remettre en cause le projet,
- un bilan-évaluation technique et financier sera fait en cours et fin de plan et par type d'actions engagées,

**La Commission considère que :**

- les aménagements contribueront à renforcer la continuité écologique des cours d'eau concernés et auront des incidences positives sur les écosystèmes et la qualité de l'eau,
- le projet mis à l'enquête semble avoir prévu les mesures nécessaires pour que sa réalisation respecte l'ensemble des prescriptions découlant de la "loi sur l'eau" ou des objectifs fixés par le SDAGE du bassin Loire Bretagne, qu'il s'agisse des mesures de précaution générale, ou des mesures pour limiter les impacts sur la faune halieutique,
- le projet n'a pas d'impact sur les ZNIEFF présentes sur le bassin, ni sur l'Espace Naturel Sensible de la vallée de l'Aigre,
- le projet est compatible avec la charte du Parc Naturel Régional,
- la nature des travaux prévus au sein des deux zones Natura 2000 n'aura pas d'incidence sur celles-ci,
- le projet est compatible avec les deux SAGE relevant du territoire,

Enquête préalable à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir.

- le projet va dans le sens du développement durable,
- le projet ne viendra pas renforcer les inondations et qu'au contraire les augmentations de section de passage pour certains ponts et gués réduiront les risques d'embâcles,
- les dégradations ou les atteintes temporaires au milieu aquatique seront largement compensées par les effets à court et moyen terme des travaux réalisés,
- le projet est en cohérence avec le retour d'une faune piscicole et d'une flore rivulaire adaptée,
- la participation de la Fédération Départementale de la Pêche (FDPPMA 28) constitue une garantie supplémentaire de la réussite du projet, quant au respect des bonnes actions techniques à mettre en œuvre pour améliorer la continuité écologique des rivières,
- au vu des objectifs du projet et de sa mise en œuvre, les avantages retirés l'emportent largement sur les rares inconvénients.

**La Commission d'enquête émet un avis favorable :**

- Aux 2 demandes **d'autorisation découlant de la loi sur l'eau** au titre des rubriques **3.1.2.0** et **3.1.5.0** requises par le SMAR Loir 28 et nécessaires à la réalisation des travaux concernant 29 communes sur le bassin hydrographique du Loir en Eure-et-Loir.

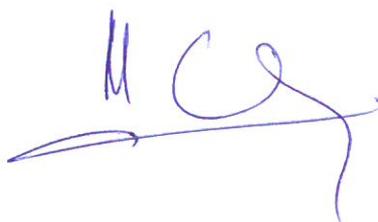
Fait à GALLARDON le 10 janvier 2020

**La Commission d'enquête,**

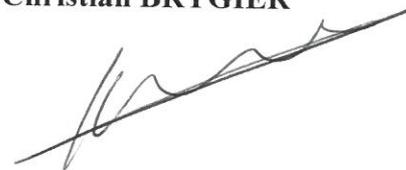
**Pierre COUTURIER**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Couturier', with a large, sweeping flourish underneath.

**Michel BACCARD**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M Baccard', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Christian BRYGIER**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brygier', with a long, sweeping flourish extending to the right.